

CSA DSAC du 20 décembre 2023

Le dernier CSA de l'année de la DSAC s'est réuni le 20 décembre 2023, sous la présidence du Directeur. Voici les principales informations à l'issue de cette réunion.

Pilotage du processus R2

L'UNSA demande depuis longtemps la création d'une Direction Technique pour coordonner la mise en œuvre et la bonne application territoriale des politiques publiques portées par la direction du transport aérien (DTA), dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la régulation économique et de l'espace aérien par les DSAC/IR.

Une Décision d'organisation de l'échelon central de la DSAC permettant la création d'un poste de Conseiller auprès du Directeur était soumise au vote du CSA.

L'UNSA UTCAC estime que c'est un premier pas qui va dans la bonne direction et que cela devrait aider à piloter ce domaine en créant un niveau dédié à la coordination avec la DTA.

A suivre ...

Décision d'organisation DSAC créant le poste de Conseiller : Votée à l'unanimité.

Présentation de la synthèse du GT EVO RAMP

On partait de loin dans ce GT qui envisageait, sans en mesurer les conséquences, de confier une multitude de tâches aux CTE sous prétexte qu'ils sont sur le terrain. Au final, la synthèse présentée prend en compte, dans l'ensemble, nos préoccupations, même si l'UNSA UTCAC restera très attentive, et a rappelé ses positions.

L'UNSA UTCAC :

- Est opposée au concept de cumul CTE/IOPS qui conduit souvent à empêcher de faire correctement son travail de CTE au vu de la charge de travail et du manque de disponibilité induit. En tout état de cause, l'UNSA UTCAC demande ne pas désigner un CTE en qualité d'Inspecteur En Charge de compagnies, même petites.
- Estime que le domaine drones est très différent de celui où exercent les CTE et qu'il faut conserver cette tâche de contrôle sur le terrain aux IOPS AG. Cela introduit une certaine variété dans le travail des IOPS AG qui ainsi, ne sont pas cantonnés au travail de bureau et cela permet à ces agents de prendre connaissance du côté pratique tout en contribuant à leur expérience professionnelle.
- Pense que le domaine assistance en escale n'est pas à inclure dans le champ d'activité des CTE parce que, tout d'abord, c'est un métier qui induit l'acquisition d'une licence de surveillance, donc des compétences techniques et des contraintes liées au

maintien des compétences et, d'autre part, les prestataires d'assistance en escale sont une source d'informations non négligeable sur les exploitants aériens qui fréquentent la plate-forme. Instaurer un rapport contrôleur/contrôlé peut donc tarir cette source d'informations.

- Sera très attentive quant au concept d'agilité, qui doit être utilisé avec de très grandes précautions, uniquement pour passer des pics d'activité mais en aucun cas masquer les problèmes de sous-effectifs ou aller vers la création de pôles de compétences (auxquels l'UNSA est farouchement opposée).
- Attends des clarifications sur la charge induite par les contrôles sur les opérateurs NCC et SPO ainsi que sur le rôle des CTE dans le système de lutte contre le transport public illicite piloté par la DTA.
- Remarque que vouloir valoriser les agents en créant des postes de référents est assez décalé avec ce qui a été présenté en négociation protocolaire où les référents sont moins bien considérés que les RMA et rappelle qu'elle refuse d'envisager le décrochage prévu des référents dans la v2 du protocole.

D'une manière générale, l'UNSA UTCAC estime qu'un agent ne peut pas être multi-compétent dans tous les domaines sous prétexte qu'il exerce sur les aérodromes et qu'il est impossible de conserver valide un nombre démesuré de qualifications ou plusieurs licences.

Par ailleurs, dans la négociation protocolaire, l'UNSA UTCAC sera attentive aux équilibres dans le domaine indemnitaire et veillera, par exemple, à ce que les CTE ne se trouvent pas dévalorisés à cause d'éventuelles revalorisations d'autres fonctions (inspecteurs de surveillance par exemple).

Assistance en escale

La DSAC devra d'ici quelques années (vers fin 2027), surveiller un nouveau domaine technique : l'assistance en escale.

Un nouveau règlement européen viendra en effet prochainement compléter le règlement de base 1139/2018 et détaillera les modalités de surveillance de ces nouveaux exploitants. La DSAC travaille depuis 2022 avec l'EASA sur ce projet de règlement qui devrait sortir au 2^{ème} semestre 2024.

Afin d'anticiper ce changement de périmètre d'activités, le directeur de la DSAC a commandé un rapport pour tout d'abord réaliser un recensement des opérateurs actuels afin de pouvoir anticiper la charge à absorber et ensuite décrire les différentes options qui se présentent pour organiser cette surveillance.

Même si le texte définitif n'est pas encore sorti, quelques orientations sont déjà connues : les prestataires surveillés seront ceux qui exploitent sur des aéroports certifiés et la surveillance s'organisera autour des Systèmes de Management de la Sécurité des prestataires d'assistance en escale.

Ces prestataires sont très souvent organisés en filiales et réalisent leurs missions en faisant de la sous-traitance en chaîne, ce qui complexifie la surveillance d'une société. La DSAC tente d'influer pour que la surveillance puisse s'organiser non par

sociétés d'assistance distinctes, mais par structures (maison mère + filiales) disposant d'un SMS commun.

Concernant les modalités de cette future surveillance, ce rapport envisage que la surveillance comprenne 2 volets : la surveillance des SMS et la surveillance des « antennes » locales réalisées par les CTE, ces derniers réaliseraient des contrôles plus axés métier. Ce rapport suggère également que la surveillance des SMS soient portées par les IOPS et par les inspecteurs de surveillance aéroport (les modalités de répartition des tâches n'étant pas encore définies) grâce à la création d'une nouvelle licence de surveillance et une coordination des Directions Techniques NO et ANA. Enfin, la surveillance des assistants en escale ferait l'objet d'un nouveau processus au sein de la DSAC.

Concernant les effectifs, le rédacteur du rapport estime qu'il faudrait 20 ETP supplémentaires pour réaliser cette surveillance et suggère de mettre à disposition et dans un premier 10 ETP supplémentaires d'ici 2027. Toutefois, l'apport de ces ETP devrait rester assez théorique car, sauf miracle, il ne serait pas envisagé de recruter des effectifs supplémentaires à la DSAC. En effet, ce gain d'effectifs serait réalisé en priorisant les tâches dans les autres domaines de surveillance.

L'UNSA a présenté de nombreuses réserves sur ce rapport :

Il est tout d'abord regrettable de mettre en péril l'organisation tout entière de la DSAC parce qu'il ne serait pas envisageable de recruter 20 ETP supplémentaires. La gestion des priorités (via le plan de charge ?) devra être efficace et réaliste, sinon ce sont les agents qui en pâtiront.

Par ailleurs, l'organisation de la surveillance autour de l'efficacité du SMS nous semble dangereuse car la réalité sur le terrain est bien souvent en décalage complet par rapport à « la vie rêvée du SMS ». En effet, sur le terrain la culture juste est le plus souvent ignorée et un nombre non négligeable d'agents d'assistance en escale ne parlent pas bien le français ou éprouvent des difficultés à écrire. Dans ces conditions, il est inenvisageable de mettre en œuvre un système de notification des événements efficace et donc d'alimenter correctement un SMS. Une surveillance inefficace risque ainsi d'exposer juridiquement les agents de la DSAC en cas d'accidents.

De plus, le fonctionnement proposé impliquant une coordination entre les DT NO et ANA, la gestion d'une double licence de surveillance, d'un processus supplémentaire, l'emploi des CTE à outrance sur les contrôles métiers nous semblent bien trop lourds pour ne pas perturber un bon fonctionnement de la DSAC.

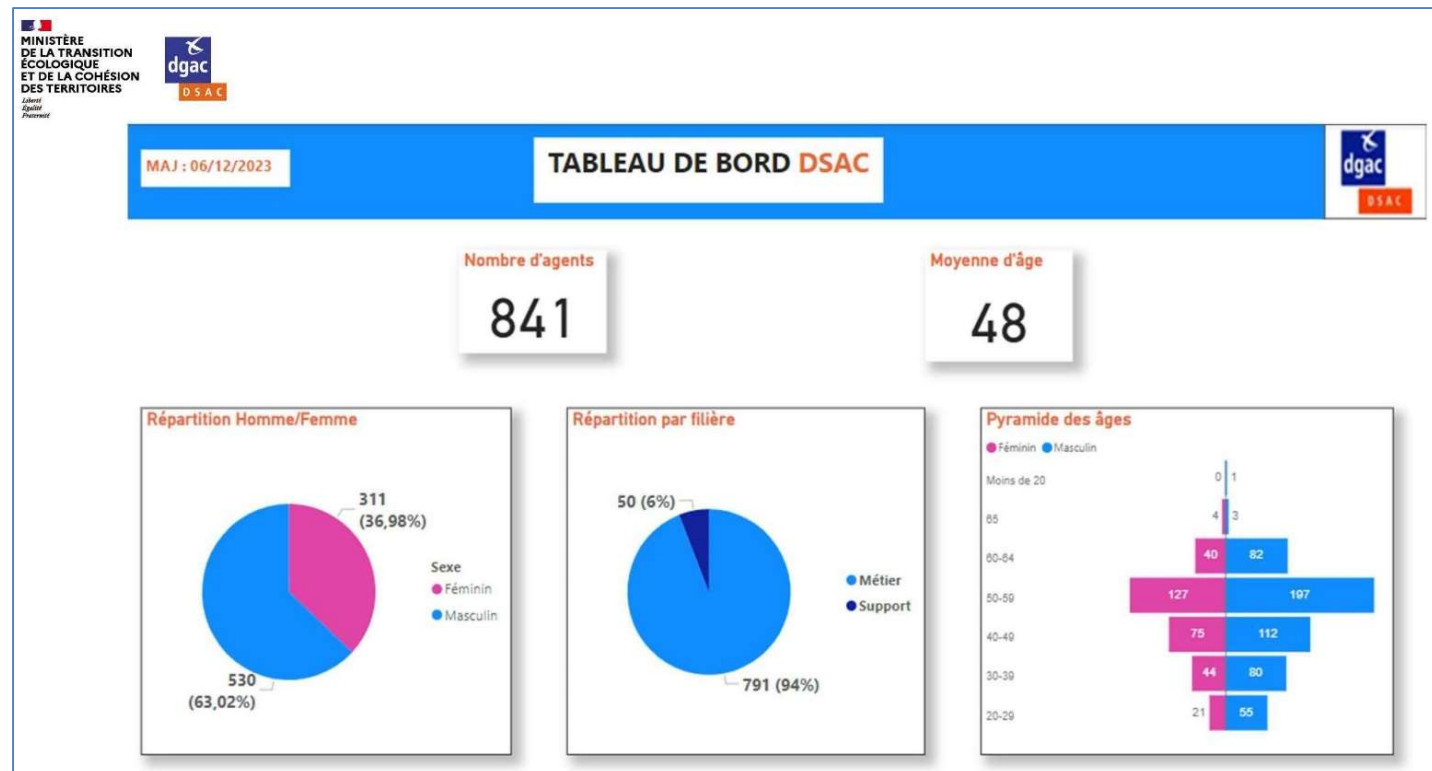
Vu le nombre de commentaires sur ce rapport, l'UNSA UTCAC a proposé des réunions dédiées aux modalités de mise en œuvre de la surveillance des assistants en escale. A suivre...

Séminaire DSAC

Un séminaire intitulé « Maitriser notre activité » qui s'adresse à l'ensemble de l'encadrement de la DSAC aura lieu à Marne-la-vallée les 20 et 21 mars prochain. Il prolonge le cycle « Valeurs managériales » qui, lui, est reconduit pour les nouveaux arrivants et ouverts aux RMA. Ce séminaire traitera principalement de la priorisation des tâches dévolues à la DSAC et du fonctionnement en plan de charge.

Point Ressources Humaines

La DSAC compte 841 personnes (pour 821 ETP) dont 370 TSEEAC et 143 IEEAC : 791 sont dans la partie « métiers » et 50 dans la partie « support », et dont la moyenne d'âges est de 48 ans.



Questions diverses

L'UNSA UTCAC avait demandé l'inscription des questions suivantes :

Arbitrage du plan de formation et problème de phasage de la procédure sur OLAF :

L'UNSA a demandé un lissage des formations sur l'ensemble de l'année, ce qui implique un arbitrage plus précoce. Par ailleurs, nous avons fait remonter l'arrivée tardive des convocations qui pénalisent les agents et les services.

La DSAC a indiqué que le problème était ponctuel à cette année et que, pour 2024, les procédures seraient améliorées pour minimiser les loupés (convocation trop tardive, impossibilité de savoir si l'on est retenu en stage, etc.).



Calcul de l'indicateur de réalisation du plan de surveillance :

L'UNSA a émis des doutes concernant la véracité de l'indicateur METEOR sur la réalisation de plan de surveillance car le nombre d'actes de surveillance cible ne tient pas compte des actes annulés pour des raisons indépendantes de la DSAC. Or, cet indicateur sert en partie au calcul de la prime de performance des agents de la DGAC.

La DSAC a indiqué qu'il était possible de remplacer les actes annulés par d'autres actes que l'on n'avait pas programmés, que certains indicateurs sont au-delà des objectifs fixés pour cette raison et qu'il n'y avait pas de quoi s'inquiéter. Nous resterons bien entendu vigilants sur cette problématique.

L'UNSA UTCAC vous souhaite de Joyeuses fêtes de fin d'année !